

Cette question des *réerves* forme l'un des chapitres les plus importants de l'histoire du clergé protestant des deux provinces.

Après avoir vainement essayé, pendant plus d'un quart de siècle, d'enrayer la libre expansion de l'Eglise catholique dans cette province, et au mépris des traités qui nous garantissaient le libre exercice de notre religion, s'être illégalement approprié une partie des biens religieux de ses nouveaux sujets, le gouvernement britannique, commençant à s'apercevoir que la force brutale n'y pouvait rien, changea de tactique. Cependant, le jour était encore éloigné où, voyant l'inutilité de ses efforts, l'Angleterre prendrait le sage parti de laisser les Canadiens professer librement leur religion et se gouverner eux-mêmes. Elle n'abandonnait point encore l'idée d'angliciser et de protestantiser le pays; mais elle crut devoir essayer des moyens moins violents, sinon moins oppressifs, et pensa que la persuasion réussirait peut-être là où la tyrannie avait échoué.

"En matière de religion, comme en politique, dit Garneau, l'Angleterre attendait toujours l'impulsion des circonstances. Tantôt elle paraît vouloir laisser les Canadiens jouir de tous leurs droits, tantôt elle cherche à les assujettir aux protestants; et c'est cette dernière pensée, la plus constante, qui s'étend à tout son système colonial politique et religieux, et qui explique les oscillations qu'éprouve sans cesse la tendance vers l'anglicisation et le protestantisme."

Dans ce but et aussi pour pourvoir aux besoins spirituels des Anglais qui devenaient de jour en jour plus nombreux dans la colonie, elle décida d'y établir un clergé protestant. A cet effet il fut arrêté qu'un septième de toutes les terres incultes de la couronne qui seraient concédées à l'avenir, serait réservé pour l'établissement et l'entretien de ce clergé. Cet arrêt s'appliquait également au Haut-Canada.

Cette décision suscita par la suite, pendant plus d'un demi-siècle, bien des mécontentements et donna lieu à des discussions fort animées tant dans la législature que dans la presse du Haut-Canada, tandis que la paix régnait relativement dans notre province. L'Eglise anglicane demandait, en sa qualité d'*église établie du royaume*, tout le produit des ventes et des loyers de ces terres, tandis que les presbytériens, les méthodistes et les autres communions religieuses réclamaient leur part du magot. Plus d'un million d'acres ayant été ainsi réservées dans le Bas-Canada, il faut avouer que, suivant le dicton populaire, le jeu valait la chandelle.

Cette question fort épineuse et très embrouillée fut enfin résolue par la loi de 1854 qui sécularisa ces réserves dans les deux Canadas. Les fonds provenant de cette source furent donnés aux municipalités au *pro rata* de leur population avec la liberté d'employer ces revenus comme bon leur semblerait.